

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 19874

présenté par  
Mme Rist

-----

**ARTICLE 12**

I. – À la fin de l’alinéa 17, supprimer les mots :

« à l’exclusion des fonctionnaires, magistrats et militaires lorsqu’ils bénéficient d’un congé de présence parentale pris en compte dans le régime spécial de retraite dont ils relèvent ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« Le présent alinéa n’est pas applicable aux fonctionnaires, aux magistrats et aux militaires lorsqu’ils bénéficient d’un congé de présence parentale pris en compte dans le régime spécial de retraite dont ils relèvent ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Rédactionnel.